



Programme de bourses d'études « Une Bourse pas comme les autres – 2^e dose »

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Le programme de bourses d'études « **Une Bourse pas comme les autres – 2^e dose** » est organisé par les Caisses Desjardins Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent, Centre-Nord de Montréal, du Complexe Desjardins, de L'Île-des-Sœurs-Verdun, de Lachine, de LaSalle, de l'Ouest-de-L'Île, du Quartier-Latin de Montréal, du Sud-Ouest de Montréal et des Versants du mont-Royal (ci-après « l'Organisateur »).

ADMISSIBILITÉ

Ce programme est ouvert aux membres d'une des caisses identifiées à « L'Organisateur », étudiants au niveau professionnel, collégial et universitaire lors de la session automne 2021 dans un programme reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec et inscrits via la plateforme de la Fondation Desjardins.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, les cadres et les administrateurs des caisses identifiées à « L'Organisateur » ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- b. les employés, les cadres et les administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration de ce programme ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent préalablement avoir soumis leur candidature via la plateforme de la Fondation Desjardins lors de la période des mises en candidatures qui s'est terminée le 31 mars 2021 à 23h59 HAE.

Limite d'une participation par participant admissible.

Pour être admissible à la bourse d'études, les participants sélectionnés devront remplir les conditions suivantes :

- a) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- b) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel pour la session d'automne 2021;
- c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du programme dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

BOURSES

Il y a 165 bourses à gagner, d'une valeur totale de 220 500 \$, soit :

- 5 bourses de 500 \$ chacune pour les étudiants de niveau professionnel;
- 36 bourses de 750 \$ chacune pour les étudiants de niveau collégial;
- 114 bourses de 1 500 \$ chacune pour les étudiants de niveau universitaire;
- 10 bourses coup de cœur de 2 000 \$ chacune.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

SÉLECTION DES BOURSIERS

Les boursiers seront déterminés par sélection selon une préévaluation faite par la Fondation Desjardins et ensuite par l'Organisateur. L'Organisateur retiendra les étudiants s'étant démarqués avec les meilleures moyennes au niveau des 5 critères évalués par la Fondation Desjardins soit : Besoins financiers, Engagement dans le milieu, Passions et centre d'intérêts, Persévérance scolaire et Appréciation globale. Les participants sélectionnés recevront un courriel d'invitation dans la semaine du 6 septembre 2021 pour le Gala virtuel de remises de bourses d'études « Une Bourse pas comme les autres - 2^e dose » qui aura lieu le 5 octobre 2021 à compter de 18h30.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période de mises en candidature de la Fondation Desjardins dans chacune des catégories.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- b) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel pour la session d'automne 2021;
- c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du programme dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

Ou

- d) être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou téléphone ou courrier, au plus tard dans les 10 jours suivant la sélection. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 5 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit à la bourse. La bourse sera alors attribuée au participant suivant, dont le nom aura été sélectionné, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. La bourse sera déposée sous forme de dépôt au compte du membre dans les 10 jours ouvrables suivant le Gala virtuel de remises des bourses d'études « Une Bourse pas comme les autres – 2^e dose » qui aura lieu le 5 octobre 2021 à compter de 18h30 une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, la bourse sera annulée ou une nouvelle sélection pour cette bourse sera effectuée conformément au présent

règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de cette bourse. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise des bourses** : Les bourses seront remises sous forme de dépôt au compte du membre participant sélectionné qui aura rempli toutes les conditions générales dans les 10 jours ouvrables suivant le Gala virtuel de remises des bourses d'études « Une Bourse pas comme les autres – 2^e dose » qui aura lieu le 5 octobre 2021 à compter de 18h30. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

et

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, la bourse ne pourra être déposée que dans le compte de la personne inscrite au programme avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du programme et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation de la bourse.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant sélectionné et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des bourses.** Les bourses devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la bourse telle qu'elle est décrite au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation de la bourse.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation de la bourse. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la bourse ou de la lettre lui confirmant sa bourse, l'exécution des obligations liées à la bourse devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'une bourse reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du programme.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de

communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.
12. **Modification du programme.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de bourses ou d'attribuer une bourse autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.
16. En acceptant la bourse, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur demande.



**Caisse de Bordeaux-
Cartierville-Saint-Laurent**

3500, boul. de la Côte -Vertu - Bureau 145
Montréal (Québec) H4R 1P8

<https://www.desjardins.com/votre-caisse/coordonnees/?transit=81530355>



**Caisse du Centre-nord
de Montréal**

1050, rue Fleury Est
Montréal (Québec) H2C 1P7

<https://www.desjardins.com/votre-caisse/coordonnees/?transit=81530166>



Caisse du Complexe Desjardins

5, Complexe Desjardins, bureau 226
C.P. 244, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B4

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530500



Caisse de L'Île-des-Sœurs-Verdun

5035, rue de Verdun
Verdun (Québec) H4G 1N5

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530240#34262



Caisse de Lachine

2400, rue Victoria, bureau 100
Lachine (Québec) H8S 1Z3

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530323#53372



Caisse de LaSalle

7700, boulevard Newman
LaSalle (Québec) H8N 1X8

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530422#85605



Caisse de l'Ouest-de-l'Île

981, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5K3

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530364#68281



**Caisse du Quartier-Latin
de Montréal**

1255, rue Berri
Montréal (Québec) H2L 4C6

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530008#41970



**Caisse du Sud-Ouest
de Montréal**

4545, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H4C 1S3

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530001#59096



**Caisse des Versants
du mont Royal**

1145, avenue Bernard
Outremont (Québec) H2V 1V4

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/coordonnees/index.jsp?transit=81530208#26998

23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

24. Le programme est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.